

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 23-08-6303

Le 09/08/2023



Bien : **Maison individuelle**  
Adresse : **14 rue Esther Poteau  
02500 HIRSON**

Référence Cadastre : **ZA - 74**

### PROPRIETAIRE

SCI ACR  
132 Allee Hélène Boucher  
59118 WAMBRECHIES

### DEMANDEUR

SCP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL  
41 rue Sérurier  
02000 LAON

Date de visite : **09/08/2023**



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 23-08-6303

**« La note de synthèse des conclusions », ne peut en aucun cas être annexée à un acte authentique sans les rapports de missions détaillés.**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**  
 Nombre de pièces : 5

Adresse :  
**14 rue Esther Poteau**  
**02500 HIRSON**

Propriétaire : **SCI ACR**

Réf. Cadastre : **ZA - 74**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **2009**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Néant

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

#### Consommations énergétiques

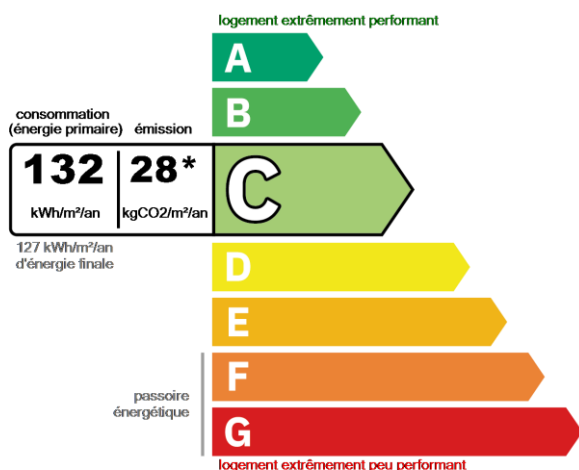
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : **132 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**

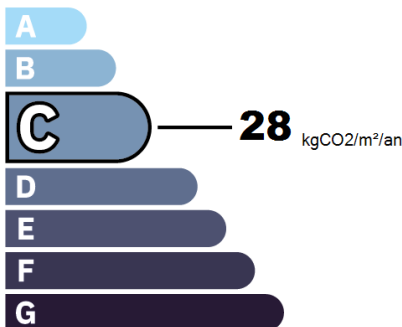
#### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **28 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an**



peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes



**MESURAGE**

**Total Surface Habitable : 102,82 m<sup>2</sup>**

**DIAGNOSTIC GAZ**

**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

**DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

**L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

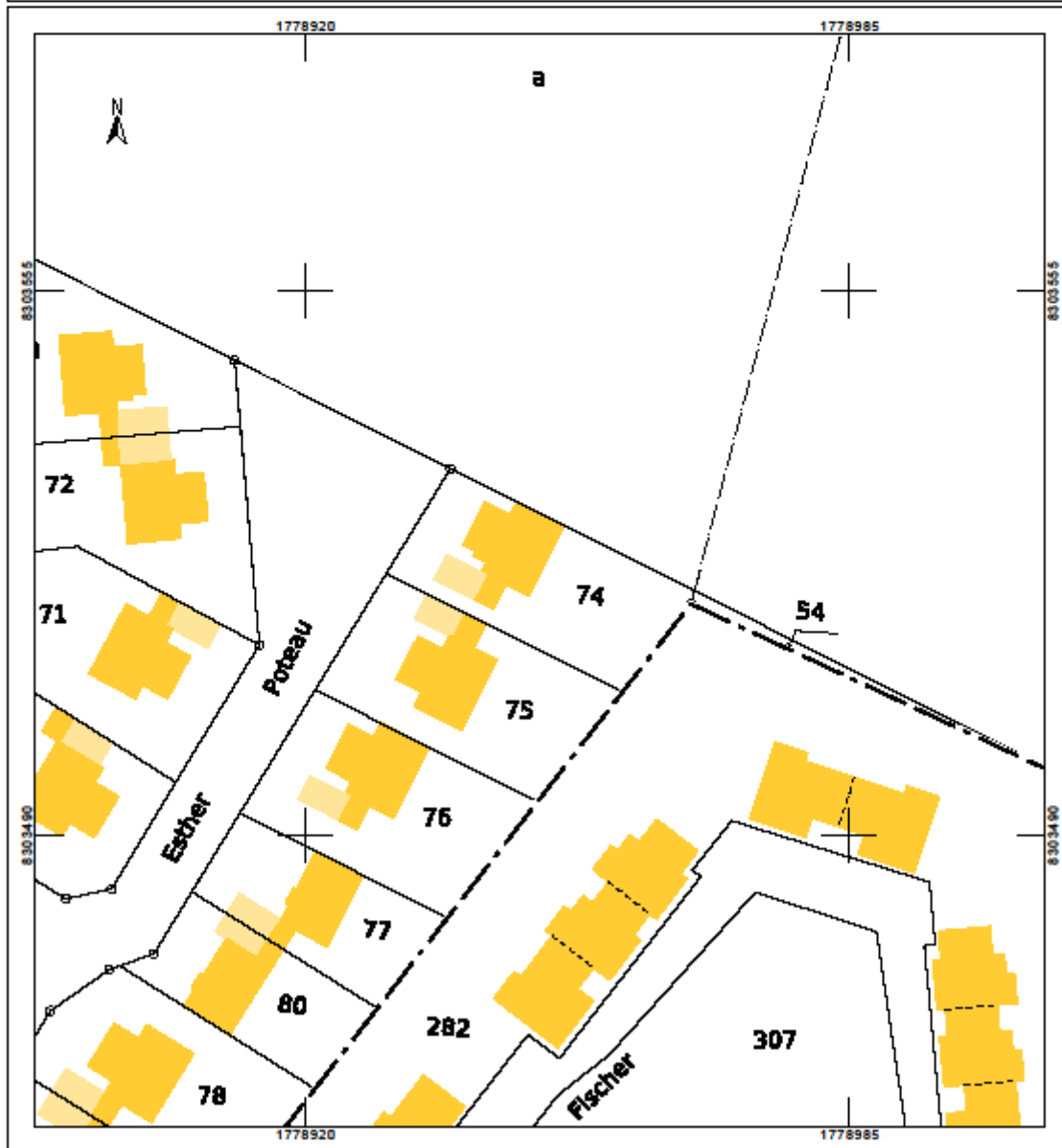
**Etat des Risques et Pollutions**

**Niveau sismicité 2 : OUI**  
**Commune à potentiel radon de niveau 3 : NON**  
**Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols : NON**  
**Inondation : NON**  
**Mouvement de terrain Affaissements et effondrements : NON**  
**Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) : OUI**



## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : AISNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : HIRSON Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02016 02016 LAON Cedex tél. 03 23 25 28 60 -fax sdf.laon@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : HIRSON		
Section : ZA Feuille : 000 ZA 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/650		
Date d'édition : 08/08/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

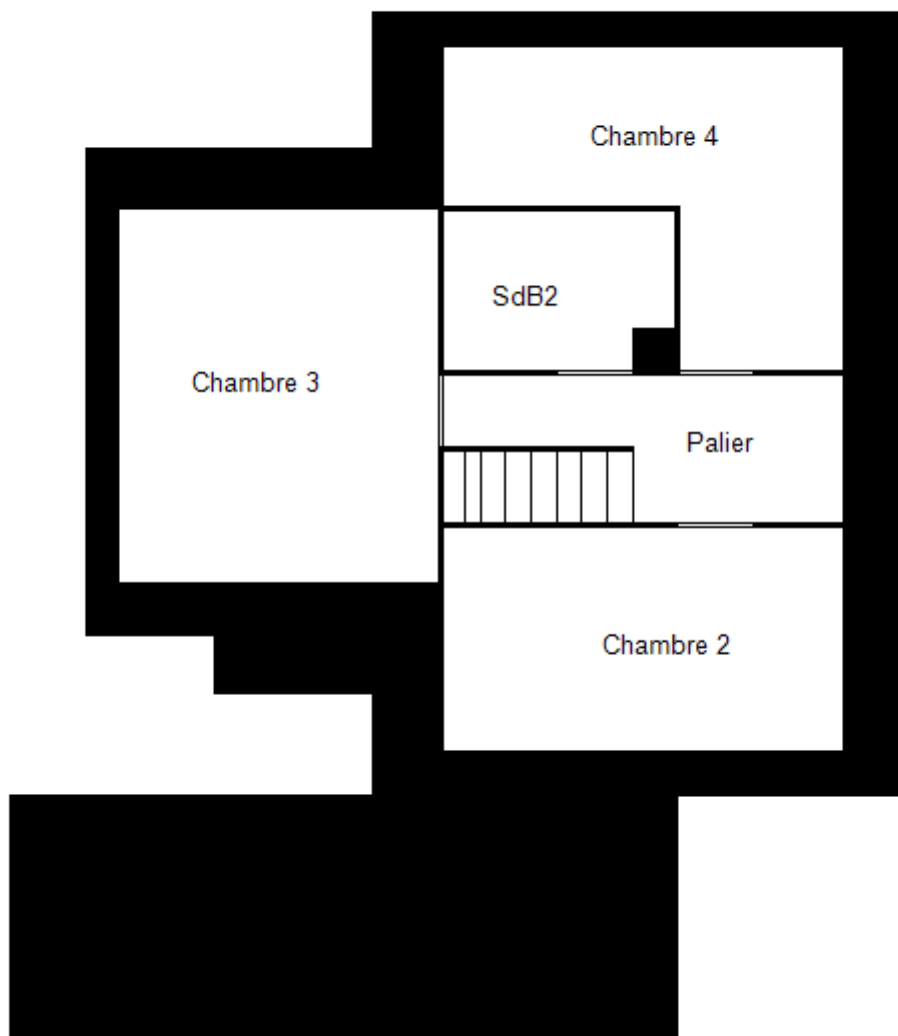


**PLANCHE DE REPERAGE**

**REZ DE CHAUSSEE**



## ETAGE 1



**Dossier de Diagnostics Techniques**  
**n° 23-08-6303**



**Rapport réalisé par : Nicolas MOGLIA**  
**Certification I.CERT N° CPDI5807**

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2302E2781751P  
établi le : 09/08/2023  
valable jusqu'au : 08/08/2033

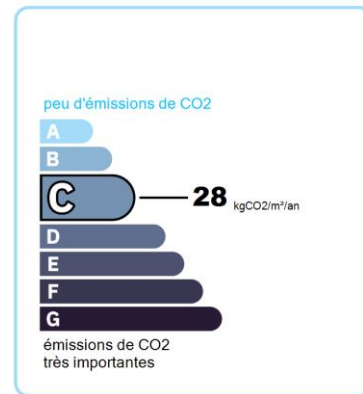
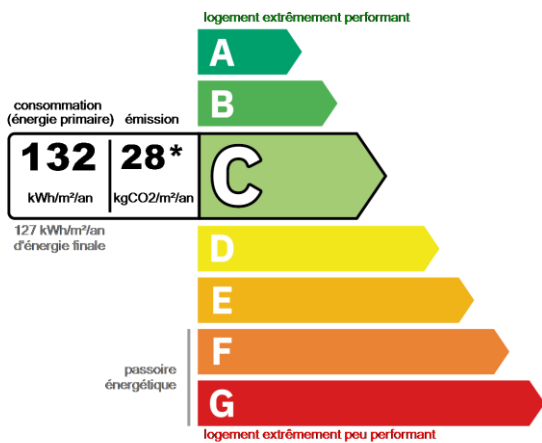
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 14 rue Esther Poteau, 02500 HIRSON  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 2009  
surface habitable : 102,82 m<sup>2</sup>  
propriétaire : SCI ACR  
adresse : 132 Allée Hélène Boucher, 59118 WAMBRECHIES

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2910 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 15077 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 998 € et 1 350 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**L'EQUERRE**  
4 rue de Semilly  
02000 LAON  
diagnostiqueur :  
Nicolas MOGLIA

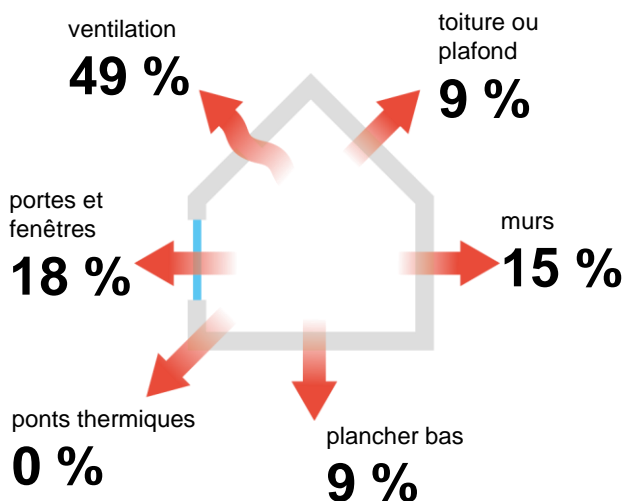
tel : 03 23 24 20 11  
email : [contact@lequerrediadg.fr](mailto:contact@lequerrediadg.fr)  
n° de certification : CPDI5807  
organisme de certification : I.CERT

**L'EQUERRE**  
Diagnostic Immobiliera  
4 RUE DE SEMILLY - 02000 LAON  
Tél. : 03 23 24 20 11  
[contact@lequerrediadg.fr](mailto:contact@lequerrediadg.fr)  
[www.diagnostic-laon.fr](http://www.diagnostic-laon.fr)  
SARL au Capital de 10 000 €  
RCS St Quentin - SIRET 804 345 643 00022

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constats » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



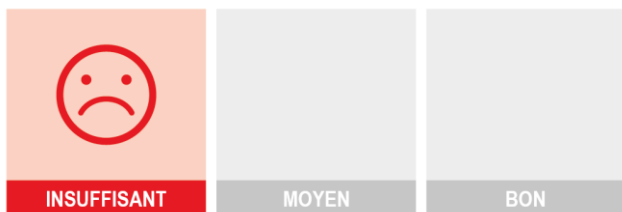
INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	10661 (10661 éf)	Entre 756€ et 1 024€	75%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	2042 (2042 éf)	Entre 144€ et 196€	15%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	447 (194 éf)	Entre 48€ et 64€	5%
auxiliaires	électrique	457 (199 éf)	Entre 49€ et 67€	5%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>13 608 kWh</b> (13 096 kWh é.f.)	Entre 998€ et 1 350€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 111,78l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



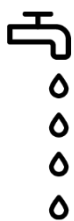
**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -19,8% sur votre facture **soit -176 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)  
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.  
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**  
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.  
→ Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 111,78l /jour d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.  
46l consommés en moins par jour,  
c'est en moyenne -26% sur votre facture **soit -44 € par an**






**astuces**  
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.  
→ Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<p>Mur 2 Ouest Ossature bois avec isolant en remplissage <math>\geq</math> 2006 donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur 3 Nord Ossature bois avec isolant en remplissage <math>\geq</math> 2006 donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur 4 Est Ossature bois avec isolant en remplissage <math>\geq</math> 2006 donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur 1 Sud Ossature bois avec isolant en remplissage <math>\geq</math> 2006 donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur 10 Nord Ossature bois avec isolant en remplissage <math>\geq</math> 2006 donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur 11 Sud Ossature bois avec isolant en remplissage <math>\geq</math> 2006 donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur 6 Nord Ossature bois avec isolant en remplissage <math>\geq</math> 2006 donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur 9 Est Ossature bois avec isolant en remplissage <math>\geq</math> 2006 donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur 8 Ouest Ossature bois avec isolant en remplissage <math>\geq</math> 2006 donnant sur Extérieur, isolé</p> <p>Mur 5 Sud Ossature bois avec isolant en remplissage <math>\geq</math> 2006 donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé</p> <p>Mur 7 Nord Ossature bois avec isolant en remplissage <math>\geq</math> 2006 donnant sur Extérieur, isolé</p>	<b>très bonne</b>
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Vide-sanitaire, isolation inconnue	<b>très bonne</b>
 toiture / plafond	Plafond 1 CP Inaccessible Plaques de plâtre donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolation inconnue	<b>bonne</b>
 toiture / plafond	Plafond 2 CA Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue	<b>bonne</b>
 portes et fenêtres	<p>Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture</p> <p>Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage horizontal (e = 16 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture</p> <p>Porte opaque pleine isolée</p>	<b>très bonne</b>


## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière basse température Gaz naturel installation en 2008, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière basse température Gaz naturel installation en 2008, individuel, production instantanée.
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Chaudière basse température SAUNIER DUVAL THEMA F25E -B : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence





## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

## type d'entretien

 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
--	---

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

	<b>éclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	<b>radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
	<b>chaudière</b>	Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
	<b>ventilation</b>	Ne jamais boucher les entrées d'air

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT , Parc d'affaires, Espace performances, Bât K 35760 SAINT-GRÉGOIRE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2302E2781751P**

permis de construire du bâtiment et, le cas échéant, de ses extensions

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **ZA-74**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **09/08/2023**








































### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		02 - Aisne
	Altitude	donnée en ligne	200
	Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	valeur estimée	2009
	Surface habitable du logement	observée ou mesurée	102,82
	Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,41

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur 1	Surface	observée ou mesurée	11,53 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	observée ou mesurée	Ossature bois avec isolant en remplissage ≥ 2006
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	valeur par défaut	2006 à 2012
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
		Inertie	observée ou mesurée	Légère
		Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Mur 2	Surface	observée ou mesurée	18,26 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	observée ou mesurée	Ossature bois avec isolant en remplissage ≥ 2006
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	valeur par défaut	2006 à 2012
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Mur 3	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Surface	observée ou mesurée	16,24 m <sup>2</sup>	








































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Ossature bois avec isolant en remplissage ≥ 2006
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 4</b>	Surface	 observée ou mesurée	13,92 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Ossature bois avec isolant en remplissage ≥ 2006
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
<b>Mur 5</b>	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	3,27 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Ossature bois avec isolant en remplissage ≥ 2006
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
<b>Mur 6</b>	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	3,26 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	39,75 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Oui
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	<b>Mur 7</b>	Surface	 observée ou mesurée
Matériau mur		 observée ou mesurée	Ossature bois avec isolant en remplissage ≥ 2006
Epaisseur mur		 observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Oui
Année isolation		 valeur par défaut	2006 à 2012
Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Non
Inertie		 observée ou mesurée	Légère
<b>Mur 6</b>	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	8,08 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Ossature bois avec isolant en remplissage ≥ 2006
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui

## Fiche technique du logement (suite)








































donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
	Année isolation	✗	valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	🔍	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 8	Surface	🔍	observée ou mesurée	3,6 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	🔍	observée ou mesurée	Ossature bois avec isolant en remplissage ≥ 2006
	Epaisseur mur	🔍	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	🔍	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 9	Surface	🔍	observée ou mesurée	8,01 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	🔍	observée ou mesurée	Ossature bois avec isolant en remplissage ≥ 2006
	Epaisseur mur	🔍	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	🔍	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 10	Surface	🔍	observée ou mesurée	9,32 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	🔍	observée ou mesurée	Ossature bois avec isolant en remplissage ≥ 2006
	Epaisseur mur	🔍	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	🔍	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 11	Surface	🔍	observée ou mesurée	8,37 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	🔍	observée ou mesurée	Ossature bois avec isolant en remplissage ≥ 2006
	Epaisseur mur	🔍	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	🔍	observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1 CP Inaccessible	Surface	🔍	observée ou mesurée	20,3 m <sup>2</sup>
	Type	🔍	observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Inconnue

## Fiche technique du logement (suite)









































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible	
<b>Plafond 2 CA</b>	Surface	 observée ou mesurée 57,72 m <sup>2</sup>	
	Type	 observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue	
	Inertie	 observée ou mesurée Légère	
	Surface	 observée ou mesurée 70,8 m <sup>2</sup>	
<b>Plancher 1</b>	Type de plancher bas	 observée ou mesurée Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue	
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée 36,4 m	
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée 70,8 m <sup>2</sup>	
	Inertie	 observée ou mesurée Légère	
Type d'adjacence	 observée ou mesurée Vide-sanitaire		
<b>Fenêtre 1</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée 0,95 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 16 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Oui	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée Tunnel	
	Type ouverture	 observée ou mesurée Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée Sans	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée Sud	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée Non Homogène	
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	 observée ou mesurée (Latéral est , 22,5) (Central est , 45) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 75)	
	Présence de joints	 observée ou mesurée Oui	
	<b>Fenêtre 2</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée 6,8 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical
		Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 16 mm
		Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Oui
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée Argon ou Krypton	
Double fenêtre		 observée ou mesurée Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		 observée ou mesurée Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée Tunnel	
Type ouverture	 observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes sans soubassement		











































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 3	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	 observée ou mesurée	(Latéral est , 22,5) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,18 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	 observée ou mesurée	(Latéral est , 22,5) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)	
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 7	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,18 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	 observée ou mesurée	(Latéral est , 75) (Central est , 45) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,18 m <sup>2</sup>

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	 observée ou mesurée	(Central est , 10) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 75)
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,85 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 4</b>	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,05 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
<b>Fenêtre 5</b>		

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,42 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 6</b>		
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,05 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 5</b>		
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,95 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
<b>Fenêtre 1</b>		

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$		observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 10)
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		observée ou mesurée	0,95 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$		observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 10)
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		observée ou mesurée	0,63 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 8v</b>			
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Horizontale ( $25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
<b>Fenêtre 8</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,25 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
<b>Porte 1</b>	Type de porte	 observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
	Surface	 observée ou mesurée	1,95 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Type d'installation de chauffage	🔍 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	🔍 observée ou mesurée	Chaudière basse température SAUNIER DUVAL THEMA F25E -B	
	Surface chauffée	🔍 observée ou mesurée	102,82 m <sup>2</sup>	
	Année d'installation	🔍 observée ou mesurée	2008	
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée	Gaz	
	Présence d'une ventouse	🔍 observée ou mesurée	Oui	
	QP0	❌ valeur par défaut	0,25 kW	
	Pn	🔍 observée ou mesurée	24,6 kW	
	Rpn	❌ valeur par défaut	89,59 %	
	Rpint	❌ valeur par défaut	89,59 %	
	Chaudière basse température SAUNIER DUVAL THEMA F25E -B	Présence d'une veilleuse	🔍 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	🔍 observée ou mesurée	Radiateur	
	Surface chauffée par émetteur	🔍 observée ou mesurée	102,82 m <sup>2</sup>	
	Type de chauffage	🔍 observée ou mesurée	Central	
	Équipement d'intermittence	🔍 observée ou mesurée	Absent	
	Présence de comptage	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Type générateur	🔍 observée ou mesurée	Chaudière basse température SAUNIER DUVAL THEMA F25E -B	
	Type production ECS	🔍 observée ou mesurée	Individuel	
	Pièces alimentées contiguës	🔍 observée ou mesurée	Oui	
	Production en volume habitable	🔍 observée ou mesurée	Oui	
Ventilation	Type de ventilation	🔍 observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit	
	Année installation	❌ valeur par défaut	2009	
	Plusieurs façades exposées	🔍 observée ou mesurée	Oui	
	Menuiseries avec joints	🔍 observée ou mesurée	Oui	

**Dossier de Diagnostics Techniques**

**n° 23-08-6303**

**CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE**



**Rapport réalisé par : Nicolas MOGLIA**

## CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Article 1 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article 3 de Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989  
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Adresse : <b>14 rue Esther Poteau 02500 HIRSON</b>
Nombre de Pièces : <b>5</b>	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : <b>ZA - 74</b>	Propriété de : <b>SCI ACR</b> <b>132 Allee Hélène Boucher</b> <b>59118 WAMBRECHIES</b>
	Mission effectuée le : <b>09/08/2023</b>
	Date de l'ordre de mission : <b>03/08/2023</b>
	N° Dossier : <b>23-08-6303 C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :**

**Total Surface Habitable : 102,82 m<sup>2</sup>**  
(Cent deux mètres carrés quatre-vingt-deux)

## B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Habitable	Surface non habitable	Commentaire
Entrée	RDC	5,81 m <sup>2</sup>	0,59 m <sup>2</sup>	Emprise escalier
Salle de bains 1	RDC	2,96 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	
Chambre 1	RDC	10,37 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	
Cuisine / Séjour	RDC	41,81 m <sup>2</sup>	1,23 m <sup>2</sup>	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Emprise cheminée
Chaufferie	RDC	4,51 m <sup>2</sup>	0,65 m <sup>2</sup>	Emprise cloison
WC	RDC	1,69 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	
Palier	1er	5,04 m <sup>2</sup>	4,05 m <sup>2</sup>	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Emprise escalier
Chambre 2	1er	8,72 m <sup>2</sup>	5,90 m <sup>2</sup>	Hauteur sous plafond < 1,80 m
Chambre 3	1er	10,25 m <sup>2</sup>	8,17 m <sup>2</sup>	Hauteur sous plafond < 1,80 m
Salle de bains 2	1er	3,45 m <sup>2</sup>	1,02 m <sup>2</sup>	Hauteur sous plafond < 1,80 m, Emprise cheminée
Chambre 4	1er	8,21 m <sup>2</sup>	5,83 m <sup>2</sup>	Hauteur sous plafond < 1,80 m
<b>Total</b>		<b>102,82 m<sup>2</sup></b>	<b>27,44 m<sup>2</sup></b>	

ANNEXES ET DEPENDANCES		
Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Local	Annexes	≈8,50 m <sup>2</sup>
Auvent	Annexes	≈14,60 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>≈23,10 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par L'EQUERRE qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>LAON</b> le <b>09/08/2023</b> Nom du responsable : <b>HAZART Thibault</b> Nom du diagnostiqueur : <b>Nicolas MOGLIA</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



**Dossier de Diagnostics Techniques**

**n° 23-08-6303**



**Rapport réalisé par : Nicolas MOGLIA**

**Certification I.CERT N° CPDI5807**

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ



Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500


Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Localisation du ou des bâtiments</li> </ul> Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</li> </ul> Adresse : <b>14 rue Esther Poteau</b> <b>02500 HIRSON</b>
Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane	Escalier : Bâtiment : N° de logement : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : <b>ZA - 74</b> Date du Permis de construire : <b>2009</b>
Distributeur de gaz : <b>GrDF</b> Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON (Absence de compteur gaz)	
Rapport n° : <b>23-08-6303 GAZ</b>	
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li> </ul> Nom : <b>SCI ACR</b> Prénom : Adresse : <b>132 Allee Hélène Boucher</b> <b>59118 WAMBRECHIES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li> </ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : <b>Huissiers de Justice</b> Nom / Prénom : <b>SCP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL</b> Adresse : <b>41 rue Sérurier</b> <b>02000 LAON</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li> </ul> Nom : <b>Sans objet</b> Prénom : Adresse : Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : <b>Absence de compteur</b>
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Identité de l'opérateur de diagnostic</li> </ul> Nom / Prénom : <b>MOGLIA Nicolas</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>L'EQUERRE</b> Adresse : <b>4 rue de Semilly</b> <b>02000 LAON</b> N° Siret : <b>80434564300022</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation de la compagnie d'assurance</li> </ul> Nom : <b>AXA - AGENCE SLJD</b> N° de police : <b>7371268504</b> Date de validité : <b>01/01/2024</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>I.CERT</b> <b>Parc d'affaires, Espace performances, Bât K</b> <b>35760 SAINT-GRÉGOIRE le 10/08/2022</b> N° de certification : <b>CPDI5807</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Juillet 2022</b>	

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
<b>Autre</b>			
	<b>Non raccordé</b>		<b>Absence d'anomalies</b>
	<b>Coffret Extérieur</b>		<b>Lors de notre visite l'installation n'était pas alimentée en gaz (absence de compteur), certains points de contrôle n'ont pu être vérifiés (Taux de CO, test d'étanchéité, ...)</b>
<b>Chauffage</b>			
	<b>Etanche</b>		<b>Absence d'anomalies</b>
<b>SAUNIER DUVAL</b>	<b>24,60</b>		<b>Lors de notre visite l'installation n'était pas alimentée en gaz (absence de compteur), certains points de contrôle n'ont pu être vérifiés (Taux de CO, test d'étanchéité, ...)</b>
<b>THEMA F 25EB</b>	<b>Chaufferie</b>		

<p><b>Autre</b></p> 	<p><b>Non raccordé</b></p>	<p><b>Anomalie(s) : 8b, 19.1</b></p>
	<p>Cuisine</p>	<p>Lors de notre visite l'installation n'était pas alimentée en gaz (absence de compteur), certains points de contrôle n'ont pu être vérifié (Taux de CO, test d'étanchéité, ...)</p>

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
5	A2	L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est visible. Si oui, il est obturé	Chaufferie	
<i>Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion</i>				
8b	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Cuisine Robinet en attente (Autre)	
<i>L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Robinet en attente (Autre)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F

**IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES****Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs**

Néant

**Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés**

N°	Intitulé
6a	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit inférieur ou égal à 6 l/h
6b1	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)
6b2	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)
T	D.4 Appareils étanches (Types C) / Taux de CO mesuré à proximité de l'appareil raccordé dans les conditions de mesures normalisées

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Lors de notre visite l'installation n'était pas alimentée en gaz (absence de compteur), certains points de contrôle n'ont pu être vérifiés (Taux de CO, test d'étanchéité, ...)

## H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.  
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz


## I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

## J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

## K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise  **Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz**  
 Visite effectuée le : **09/08/2023**  
 Fait à **LAON** le **09/08/2023**  
 Rapport n° : **23-08-6303 GAZ**  
 Date de fin de validité : **08/08/2026**  
 Nom / Prénom du responsable : **HAZART Thibault**  
 Nom / Prénom de l'opérateur : **MOGLIA Nicolas**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**



**Dossier de Diagnostics Techniques**

**n° 23-08-6303**



**Rapport réalisé par : Nicolas MOGLIA**

**Certification I.CERT N° CPDI5807**

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- |  |   |
|--|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)           | Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b>  |
| Département : <b>AISNE</b>                           | Date de construction : <b>2009</b>  |
| Commune : <b>HIRSON (02500 )</b>                     | Année de l'installation : <b>&lt; à 15 ans</b>  |
| Adresse : <b>14 rue Esther Poteau</b>                | Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>  |
| Lieu-dit / immeuble :                                | Rapport n° : <b>23-08-6303 ELEC</b>   |
| Réf. Cadastre : <b>ZA - 74</b>                       | La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |
| ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : |   |

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **SCP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL**  
Tél. : **Non communiqué** Email : **Non communiqué**  
Adresse : **41 rue Sérurier 02000 LAON**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Huissiers de Justice**
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**  
**SCI ACR 132 Allée Hélène Boucher 59118 WAMBRECHIES**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **MOGLIA**  
Prénom : **Nicolas**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **L'EQUERRE**  
Adresse : **4 rue de Semilly**  
**02000 LAON**  
N° Siret : **80434564300022**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA - AGENCE SLJD**  
N° de police : **7371268504** date de validité : **01/01/2024**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT** , le 05/11/2020 , jusqu'au 07/11/2023  
N° de certification : **CPDI5807**

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 a)	Il n'existe pas de dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique.	Chaufferie

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.2.3.1 a)	Il n'existe aucun dispositif différentiel.	Chaufferie – Coffret extérieur
B.2.3.1 c)	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.	Chaufferie – Coffret extérieur
B.3.3.3 a)	La CONNEXION du CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale ou du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.	Extérieur
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Chaufferie
B.3.3.4 d)	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.	Chaufferie
B.3.3.5 d)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION est > 2 ohms.	Toutes les pièces
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Toutes les pièces
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Toutes les pièces

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	Toutes les pièces

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de bains

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chaufferie
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Chaufferie
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Chaufferie

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Chaufferie

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Néant**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**
**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Pas de disjoncteur de branchement en place le jour de la visite.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Le CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire est non visible le jour de la visite.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



**8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **09/08/2023**  
Date de fin de validité : **08/08/2026**  
Etat rédigé à **LAON** Le **09/08/2023**  
Nom : **MOGLIA** Prénom : **Nicolas**



**L'EQUERRE**  
Diagnostics Immobiliers

4 RUE DE SEMILLY - 02000 LAON  
Tél. : 03 23 24 20 11  
contact@lequerredia.fr  
www.diagnostic-laon.fr  
SARL au Capital de 10 000 €  
RCS St Quentin - SIRET 804 345 643 00022

**ANNEXE 1 – PHOTO DU OU DES LOCAUX**

**Local : Chaufferie**



Commentaire : Emplacement présumé du tableau de répartition

**Local : Coffret Extérieur**



Commentaire : Emplacement présumé de l'appareil de coupure général

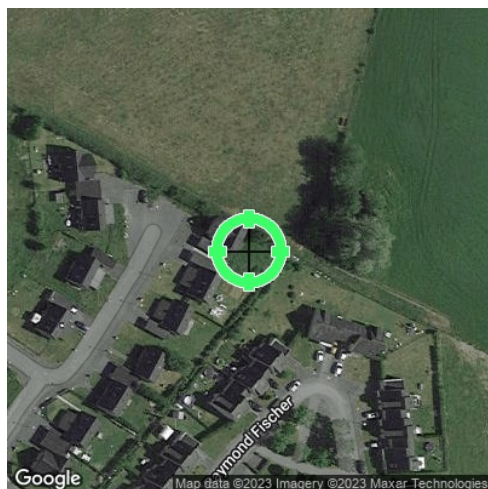
**Dossier de diagnostics techniques**  
**n° 23-08-6303**



**Rapport réalisé par : Nicolas MOGLIA**  
**Certification I.CERT N° CPDI5807**

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	L'EQUERRE
<b>Numéro de dossier</b>	23-08-6303
<b>Date de réalisation</b>	09/08/2023
<b>Localisation du bien</b>	14 rue Esther Poteau 02500 HIRSON
<b>Section cadastrale</b>	000 ZA 74
<b>Altitude</b>	199.74m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.925674 - Longitude 4.099531
<b>Désignation du vendeur</b>	SCI ACR
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par L'EQUERRE qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 09/07/2010	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° NC du 21/04/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble 14 rue Esther Poteau 02500 HIRSON  
Cadastre 000 ZA 74

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  1 oui  non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  3 oui  non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

## Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte  
NC\*  à l'horizon de 30 ans  à un horizon entre 30 et 100 ans  non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
oui  non

## Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

## Vendeur - Acquéreur

Vendeur SCI ACR  
Acquéreur  
Date 09/08/2023 Fin de validité 09/02/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Aisne  
Adresse de l'immeuble : 14 rue Esther Poteau 02500 HIRSON  
En date du : 09/08/2023

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	
Inondations et coulées de boue	10/01/1993	14/01/1993	23/06/1993	08/07/1993	
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain	01/01/2003	02/01/2003	30/04/2003	22/05/2003	
Inondations et coulées de boue	01/01/2003	03/01/2003	30/04/2003	22/05/2003	
Inondations et coulées de boue	06/01/2011	08/01/2011	30/03/2011	06/04/2011	
Inondations et coulées de boue	13/07/2021	15/07/2021	13/09/2021	28/09/2021	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI ACR

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Aisne

Commune : HIRSON

Parcelles : 000 ZA 74

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE



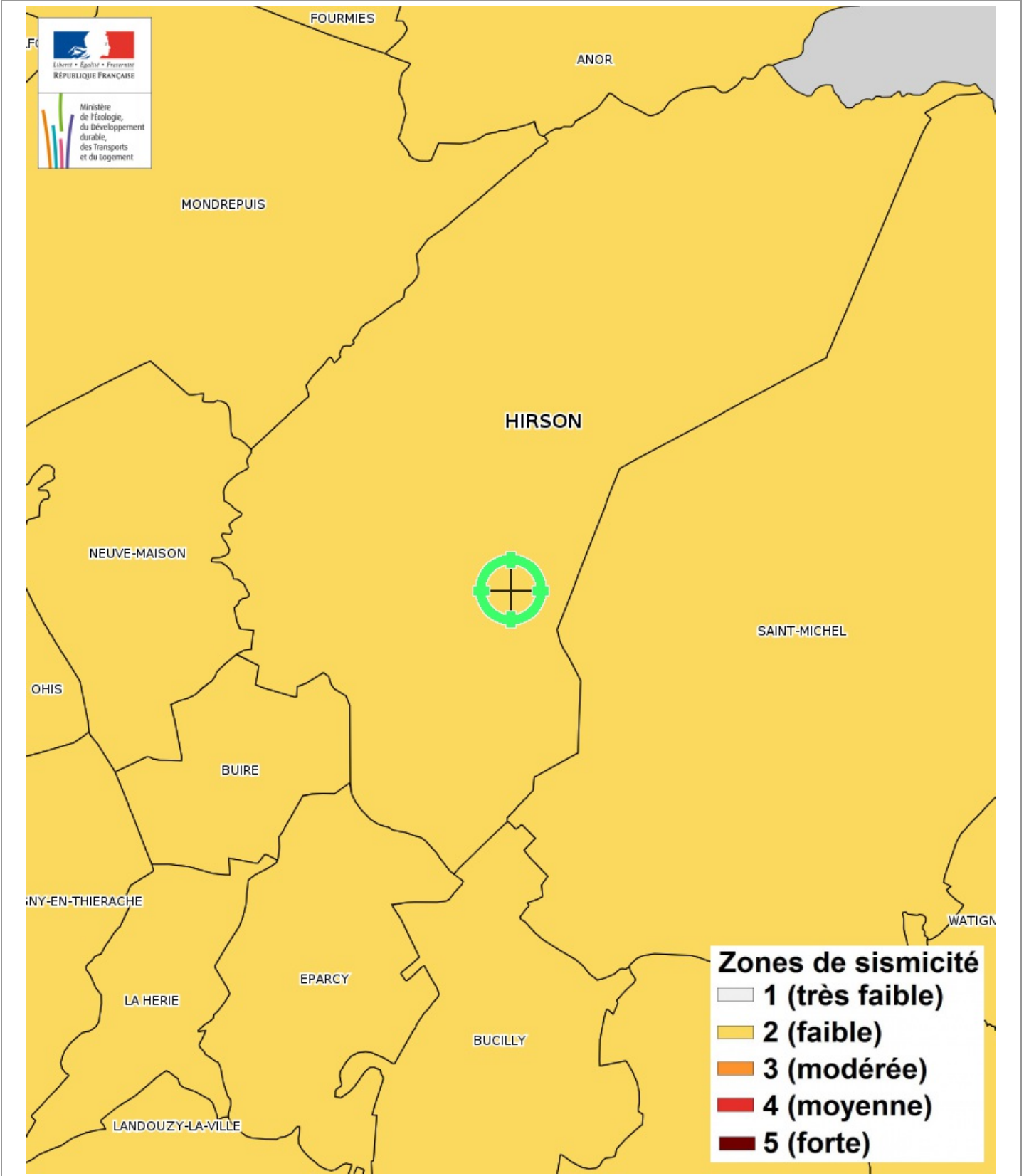


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Aisne

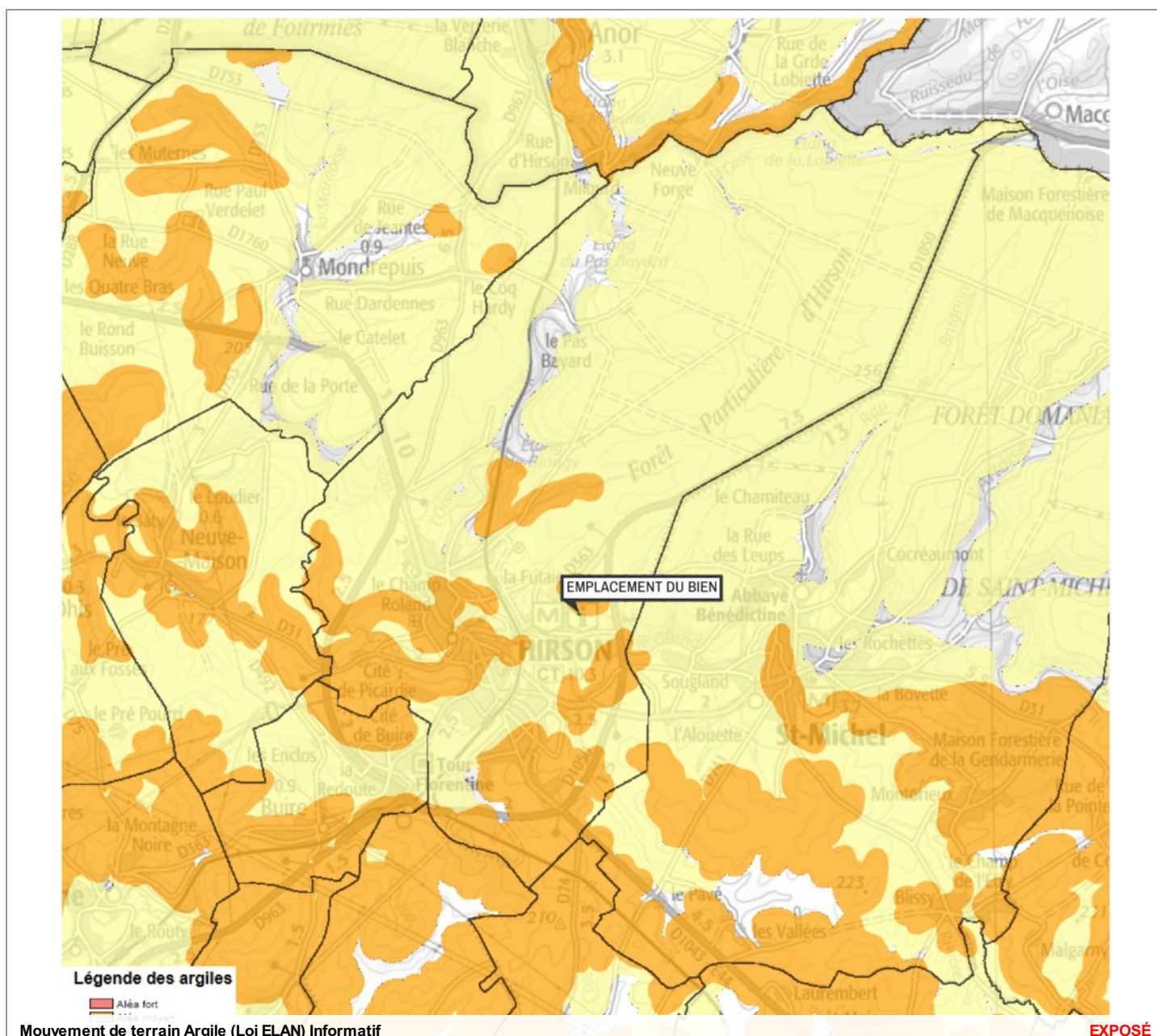
Commune : HIRSON

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

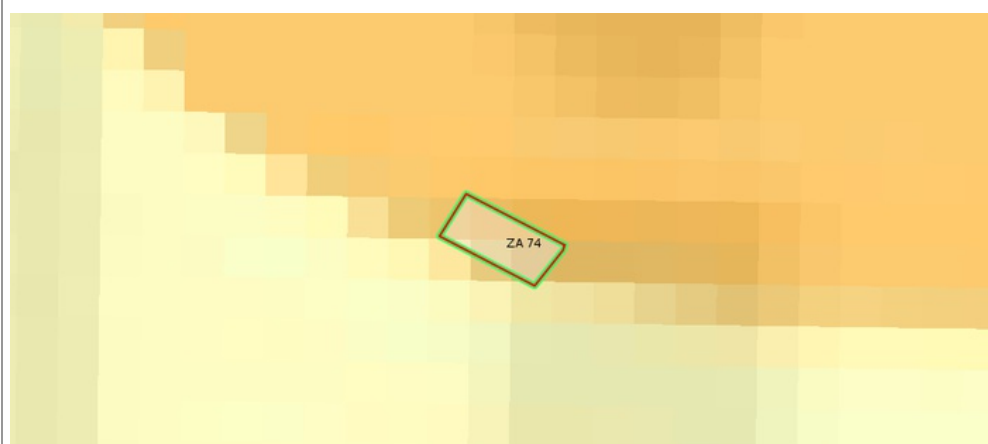


## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

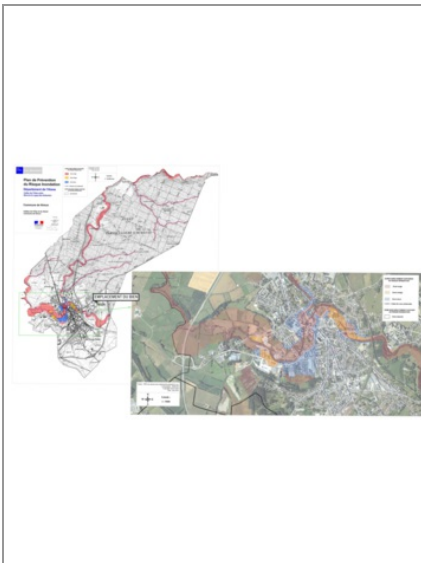
- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

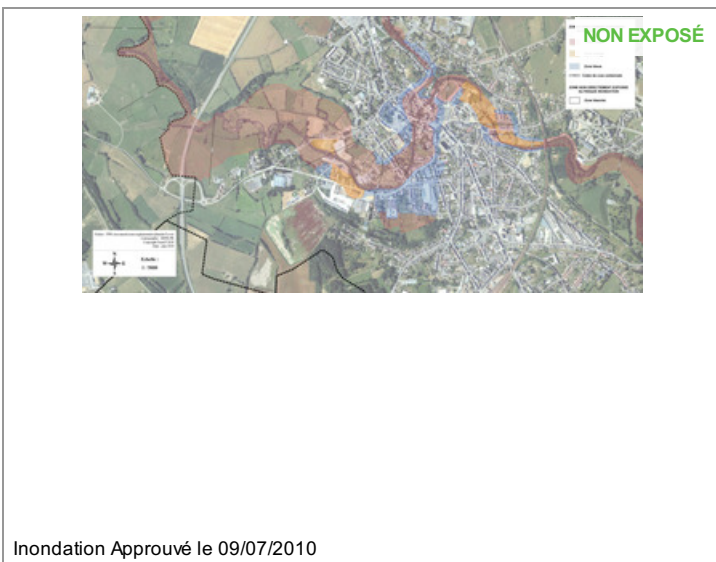
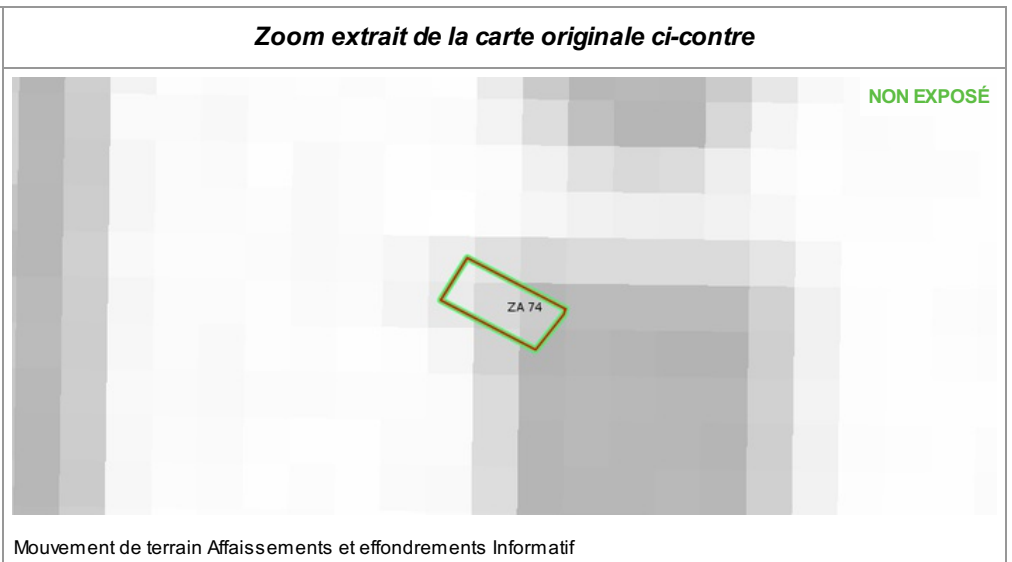
## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Zoom extrait de la carte originale ci-contre





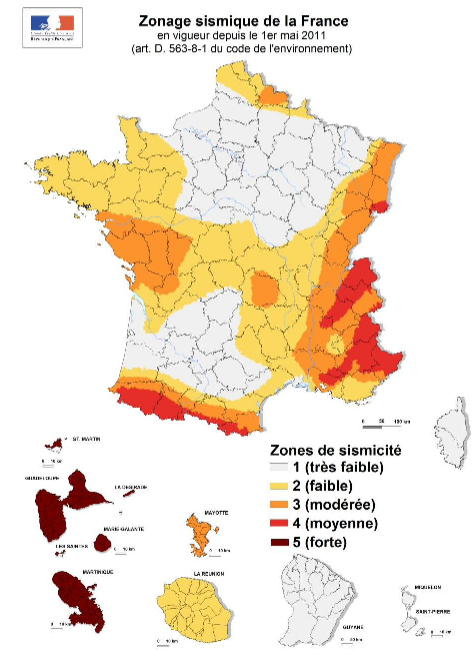
## Annexes

### Fiche d'information Sismicité



#### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

#### La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

#### Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

#### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

## Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 ;  
Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune d' **HIRSON** fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

**Article 2** : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**Article 3** : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

**Article 4** : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **21 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet,

Myriam GARCIA

2, rue Paul Doumer-02010 LAON CEDEX-Téléphone:03.23.21.82.82-Télécopie:03.23.20.69.58-Serveur vocal:03.23.21.82.80  
Site Internet : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - Mél : [prefecture@aisne.gouv.fr](mailto:prefecture@aisne.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés



#### Arrêté CAB-2022/236 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;  
**Vu** le décret 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – M. Thomas CAMPEAUX ;  
**Vu** l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 ;  
**Sur proposition** du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Laon, 24 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Jérôme MALET

2, rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Direction des sécurités / SIDPC

Préfet de l'Aisne @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

1/1

## Annexes

### Arrêtés

*secteur 3/3 Vallée de la Serre - partie aval entre Versigny et Marle*

*approuvé le 4 mars 2009*

ANGUILCOURT LE SART

ASSIS SUR SERRE

CHALANDRY

COURBES

CRECY SUR SERRE

DERCY

ERLON

FROIDMONT ET COHARTILLE

MARCY SOUS MARLE

MARLE

MESBRECCOURT ET RICHCOURT (modification approuvée le 25 juillet 2017)

MONTIGNY SUR CRECY

MORTIERS

NOUVION ET CATILLON

NOUVION LE COMTE

POUILLY SUR SERRE

REMIES (modification approuvée le 03 mai 2019)

VERSIGNY

VOYENNE

PPR inondations sur la Vallée de l'Helpe Mineure.

approuvé le 22 décembre 2009

ROCQUIGNY

PPR inondations entre Bernot et Logny les Aubenton.

approuvé le 9 juillet 2010

ANY MARTIN RIEUX

AUBENTON

AUTREPPES

BERNOT

BUCILLY

BUIRE

CHIGNY

CRUPILLY

EFFRY

ENGLANCOURT

EPARCY

ERLOY

ETREAUPONT

FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN

FONTAINE LES VERVINS

GERGNY

GRAND VERLY

GUISE

HAUTEVILLE

HIRSON

LA BOUTEILLE

LA HERIE

LESQUIELLES SAINT GERMAIN

LEUZE

LOGNY LES AUBENTON

## Annexes

### Arrêtés

**LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE NOUVEAU ZONAGE SISMIQUE** (zone de  
sismicité 2 - faible)

*Canton de la Capelle : BUIRONFOSSE, CHIGNY, CLAIRFONTAINE, CRUPILLY,  
ENGLANCOURT, ERLOY, ETREAPONT, FONTENELLE, FROIDESTREES, GERGNY, LA  
CAPELLE, LA FLAMENGRIE, LERZY, LUZOIR, PAPLEUX, ROCQUIGNY, SOMMERON,  
SORBAIS.*

*Canton d'Hirson : BUCILLY, BUIRE, EFFRY, EPARCY, HIRSON, LA HERIE, MONDREPUIS,  
NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN THIERACHE, SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE,  
WATIGNY, WIMY.*

*Canton de Le Nouvion-en-Thiérache : BERGUES-SUR-SAMBRE, BOUE, DORENGT,  
ESQUEHERIES, FESMY-LE-SART, LA NEUVILLE-LES-DORENGT, LE NOUVION-EN-  
THIERACHE, LESCHELLE.*

*Canton de Wassigny : ETREUX, GRAND-VERLY, GROUGIS, HANNAPES, LA VALLEE-  
MULATRE, MENNEYRET, MOLAIN, OISY, PETIT-VERLY, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN-  
RIVIERE, TUPIGNY, VAUX-ANDIGNY, VENEROLLES, WASSIGNY.*

*les communes de : AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENCHEUL-AUX-  
BOIS, AUBENTON, AUTREPPES, BEAUME, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BELLICOURT,  
BESMONT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BONY, LA BOUTEILLE, BRANCOURT-LE-GRAND, LE  
CATELET, ESTREES, FRESNOY-LE-GRAND, GOUY, HARGICOURT, IRON, JONCOURT,  
LANDOUZY-LA-VILLE, LAVAQUERESSE, LEMPIRE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN,  
LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, MALZY, MARTIGNY, MONCEAU-SUR-OISE,  
MONTBREHAIN, NAUROY, PREMONT, RAMICOURT, SAINT-ALGIS, SEBONCOURT, SERAIN,  
VADENCOURT, VENDHUILE, VILLERS-LES-GUISE.*



## Annexes

### Arrêtés



## ARRETE

Portant approbation du Plan de Prévention du Risque  
inondation (P.P.R.i) sur 45 communes de la vallée  
de l'Oise entre Bernot et Logny-lès-Aubenton

---

**Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

---

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5,  
R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, L 562-1 à L 562-8 et R 562-1 à  
R 562-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 prescrivant l'établissement d'un  
Plan de Prévention du Risque inondation sur les 45 communes de la vallée de  
l'Oise entre Bernot et Logny-lès-Aubenton ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 relatif à l'ouverture d'une enquête  
publique sur l'établissement du Plan de Prévention du Risque inondation de la  
vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-lès-Aubenton ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais du  
8 avril 2009 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne du 20 mai 2009 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne du  
25 novembre 2008 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes de la Région de Guise du  
15 octobre 2008 ;

.../...

## Annexes

### Arrêtés

-2-

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général du département de l'Aisne du 8 juin 2009 ;

VU l'avis de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 21 novembre 2008 ;

VU l'avis de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne du 19 novembre 2008 ;

VU l'avis du Service Navigation de la Seine du 30 octobre 2008 ;

VU les délibérations ou avis des conseils municipaux des communes de Any-Martin-Rieux, Aubenton, Autrepes, Bernot, La Bouteille, Bucilly, Buire, Chigny, Crupilly, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Etréaupont, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Fontaine-lès-Vervins, Gergny, Grand-Verly, Guise, Hauteville, La Hérie, Hirson, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Luzoir, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Martigny, Monceau-sur-Oise, Neuve-Maison, Noyales, Ohis, Origny-en-Thiérache, Proisy, Proix, Romery, Saint-Algis, Saint-Michel, Sorbais, Vadencourt, Watigny, Wiège-Faty et Wimpy ;

VU le rapport de la commission d'enquête daté du 15 février 2010 ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention du Risque inondation de la vallée de l'Oise dans sa partie amont entre Bernot et Logny-lès-Aubenton sur les territoires des communes de :

Any-Martin-Rieux, Aubenton, Autrepes, Bernot, La Bouteille, Bucilly, Buire, Chigny, Crupilly, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Etréaupont, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Fontaine-lès-Vervins, Gergny, Grand-Verly, Guise, Hauteville, La Hérie, Hirson, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Luzoir, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Martigny, Monceau-sur-Oise, Neuve-Maison, Noyales, Ohis, Origny-en-Thiérache, Proisy, Proix, Romery, Saint-Algis, Saint-Michel, Sorbais, Vadencourt, Watigny, Wiège-Faty, Wimpy,

est approuvé.

## Annexes

### Arrêtés

-3-

**Article 2 :** Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la Direction départementale des territoires et dans les mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du Code de l'Environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du Code de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

**Article 4 :** Le plan de prévention du risque approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

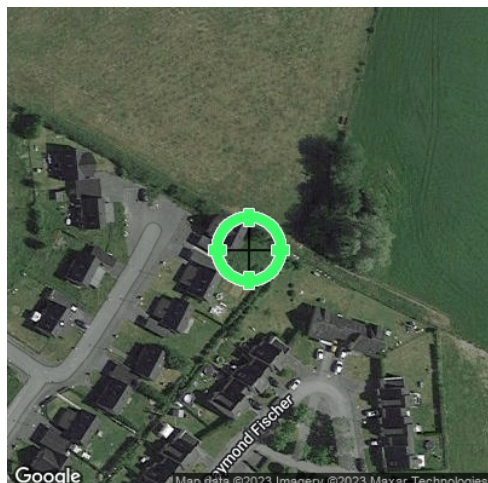
**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le - 9 JUIL. 2010



Pierre BAYLE

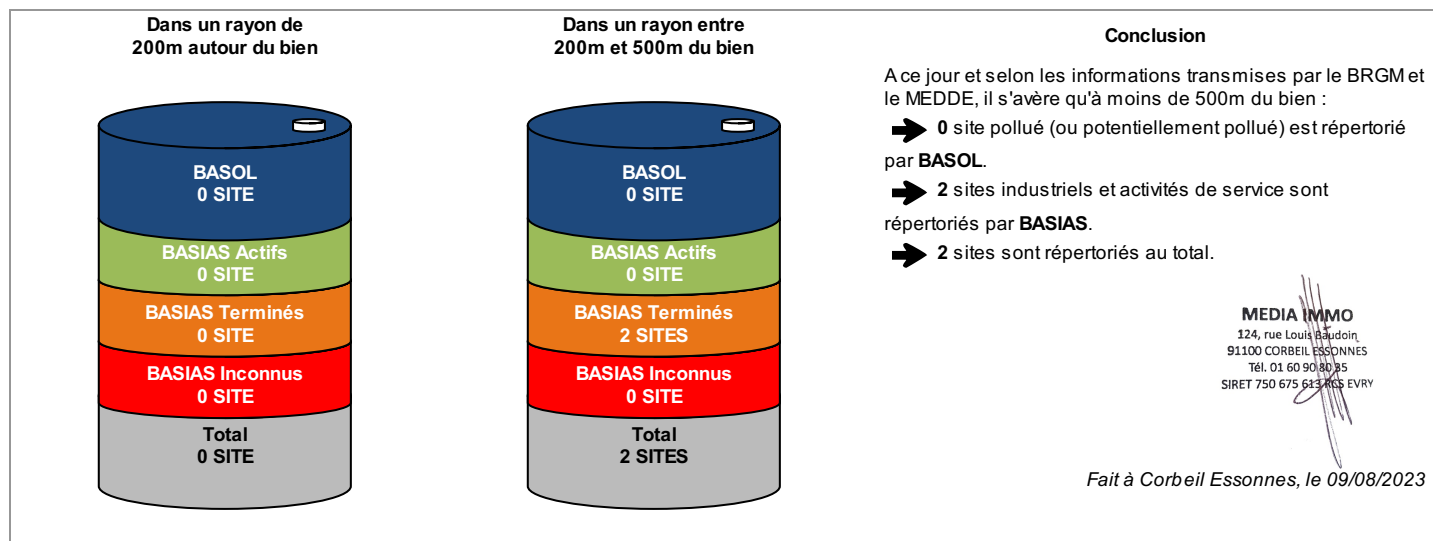
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	L'EQUERRE
<b>Numéro de dossier</b>	23-08-6303
<b>Date de réalisation</b>	09/08/2023

<b>Localisation du bien</b>	14 rue Esther Poteau 02500 HIRSON
<b>Section cadastrale</b>	ZA 74
<b>Altitude</b>	199.74m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.925674 - Longitude 4.099531

<b>Désignation du vendeur</b>	SCI ACR
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'ERPS ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

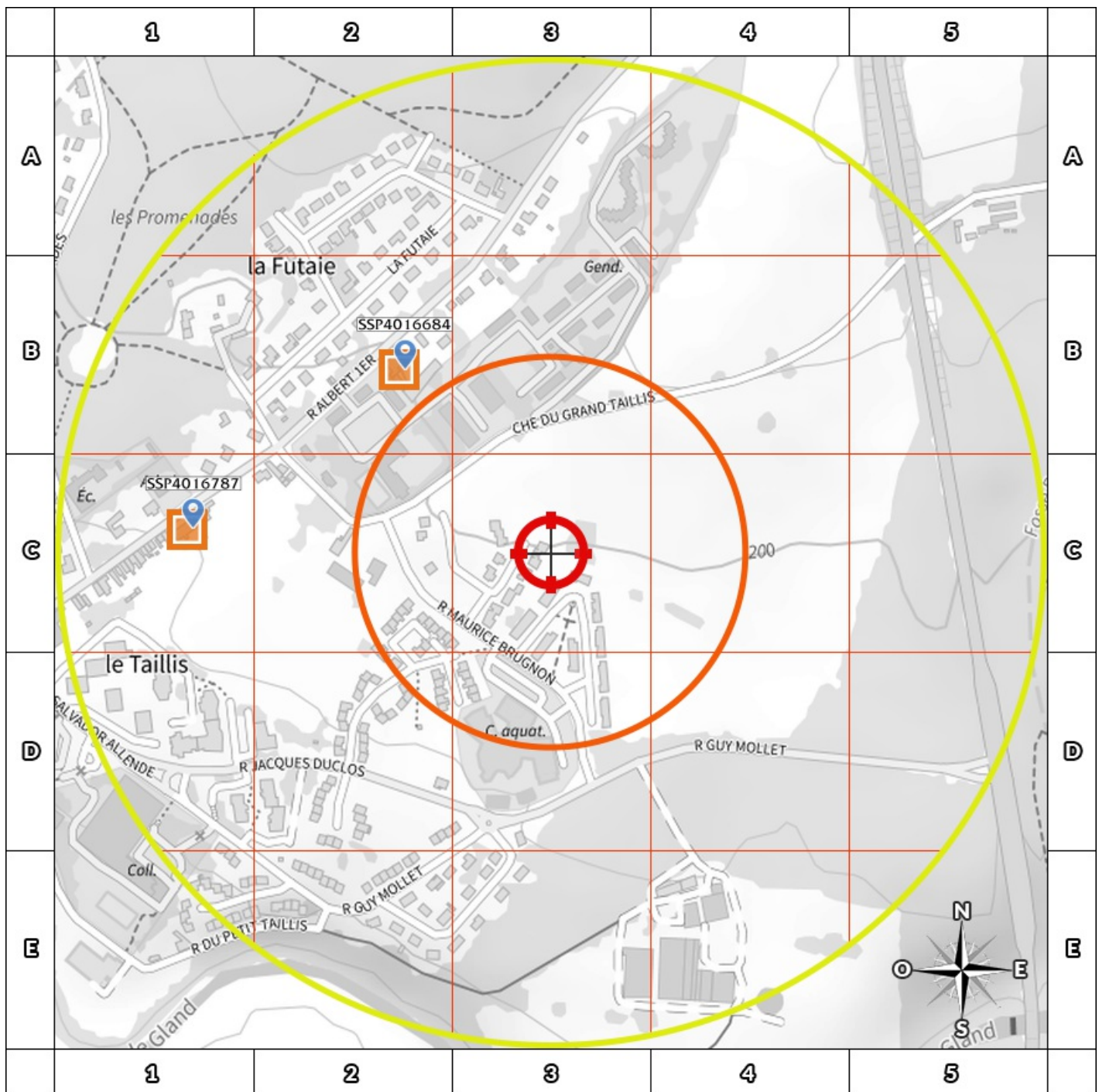
### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)



## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- |  |   |  |                             |
|--|---|--|-----------------------------|
|  | BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)                            |  | Emplacement du bien         |
|  | BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service                  |  | Zone de 200m autour du bien |
|  | BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |  | Zone de 500m autour du bien |
|  | BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |  |                             |
|  | Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service                                |  |                             |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

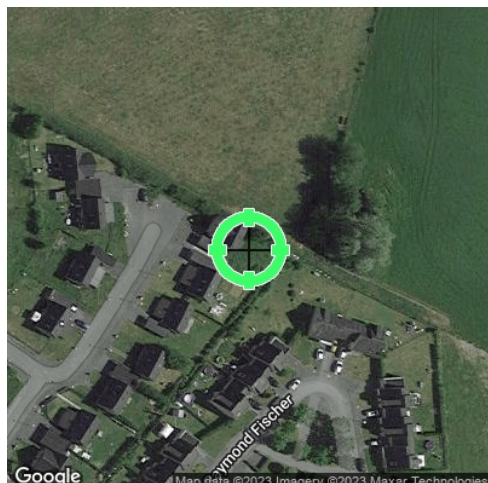
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
<b>B2</b>	DROPSY (société) SA	Station service DROPSY Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	238 m
<b>C1</b>	Gendarmerie	Gendarmerie distribution interne de carburant Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	365 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	L'EQUERRE
<b>Numéro de dossier</b>	23-08-6303
<b>Date de réalisation</b>	09/08/2023

<b>Localisation du bien</b>	14 rue Esther Poteau 02500 HIRSON
<b>Section cadastrale</b>	ZA 74
<b>Altitude</b>	199.74m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.925674 - Longitude 4.099531

<b>Désignation du vendeur</b>	SCI ACR
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

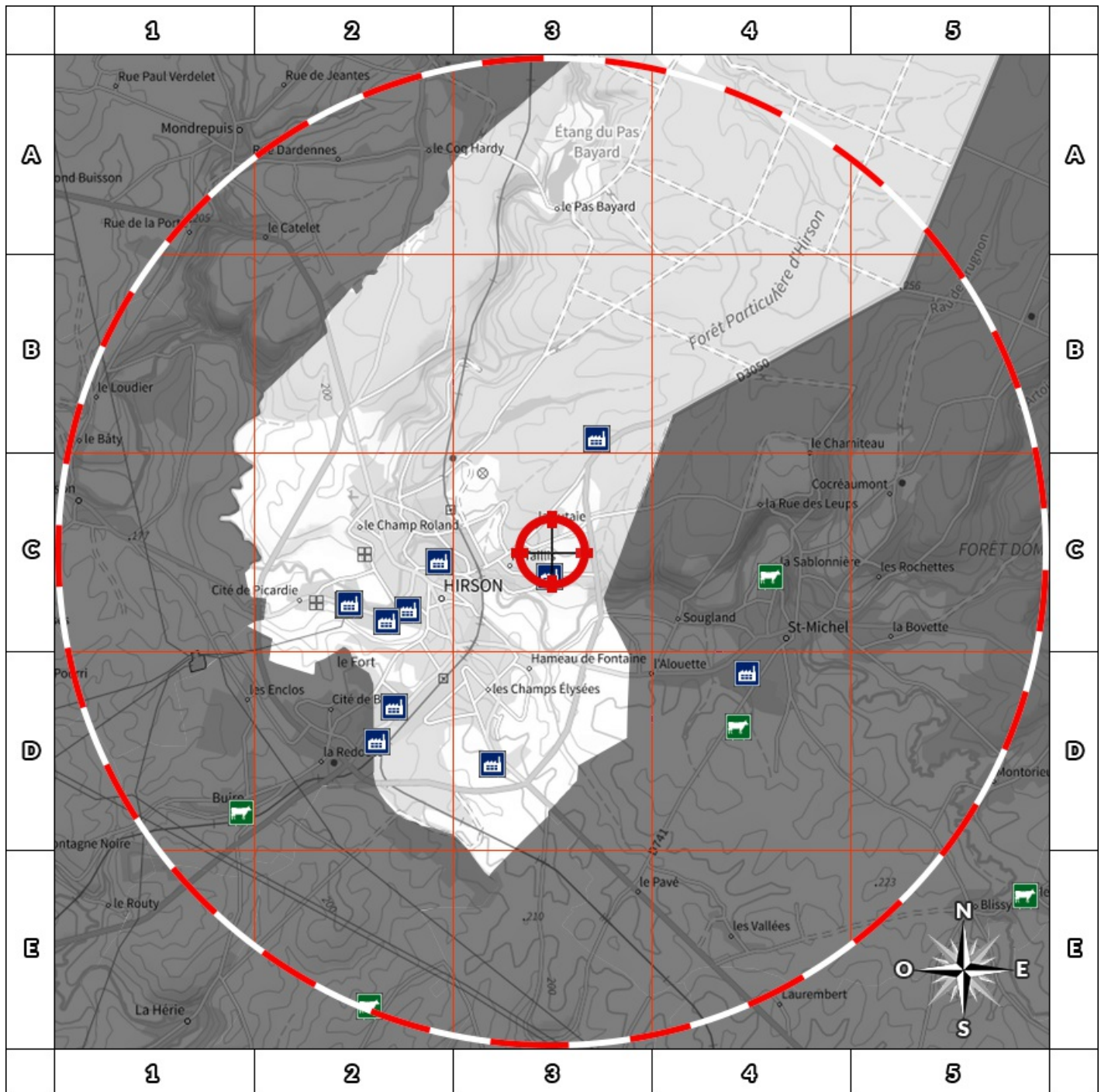
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE


Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE



## Cartographie des ICPE Commune de HIRSON



2000m












- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

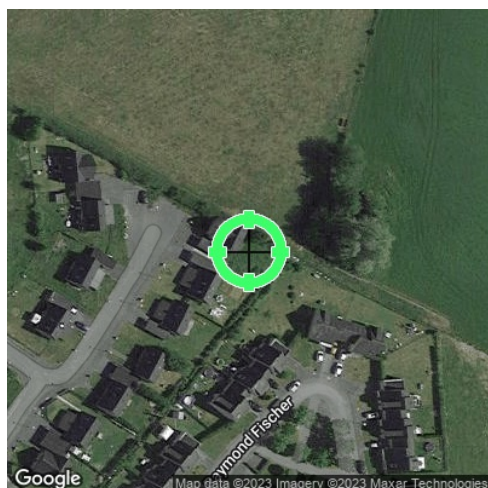
### Commune de HIRSON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	SARL SOCIETE D'ABATTAGE D'HIRSON	138 rue de Guise 02500 HIRSON	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Centre de la commune	GAEC DU PETIT TAILLIS	LE PETIT TAILLIS 02500 HIRSON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SITROM (CC pays des 3 rivières)	ZI La Rotonde parcelles BD N°134 02500 HIRSON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	GALLOO	8 parc Epinette 02500 HIRSON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	BARAT TRANSPORTS	51 rue Thiers 02500 HIRSON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	ABATTOIR SABHIR SARL	138 RUE DE GUISE 02500 HIRSON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ANODEL	49 rue de Guise 02500 HIRSON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	SPA REFUGE FOURRIERE	02500 HIRSON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SPA HIRSON THIERACHE	Refuge du Vivier 02500 HIRSON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	DEWEZ	place de la Gare 02500 HIRSON	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	LEFRANC VINOLUX	61 rue Emile Zola BP 102 02500 HIRSON	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune HIRSON			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	L'EQUERRE
<b>Numéro de dossier</b>	23-08-6303
<b>Date de réalisation</b>	09/08/2023
<b>Localisation du bien</b>	14 rue Esther Poteau 02500 HIRSON
<b>Section cadastrale</b>	ZA 74
<b>Altitude</b>	199.74m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.925674 - Longitude 4.099531
<b>Désignation du vendeur</b>	SCI ACR
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 ZA 74
------------	-----------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

14 rue Esther Poteau  
02500 HIRSON

ZA 74

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de HIRSON

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

SCI ACR

Acquéreur

Date

09/08/2023

Fin de validité

09/02/2024

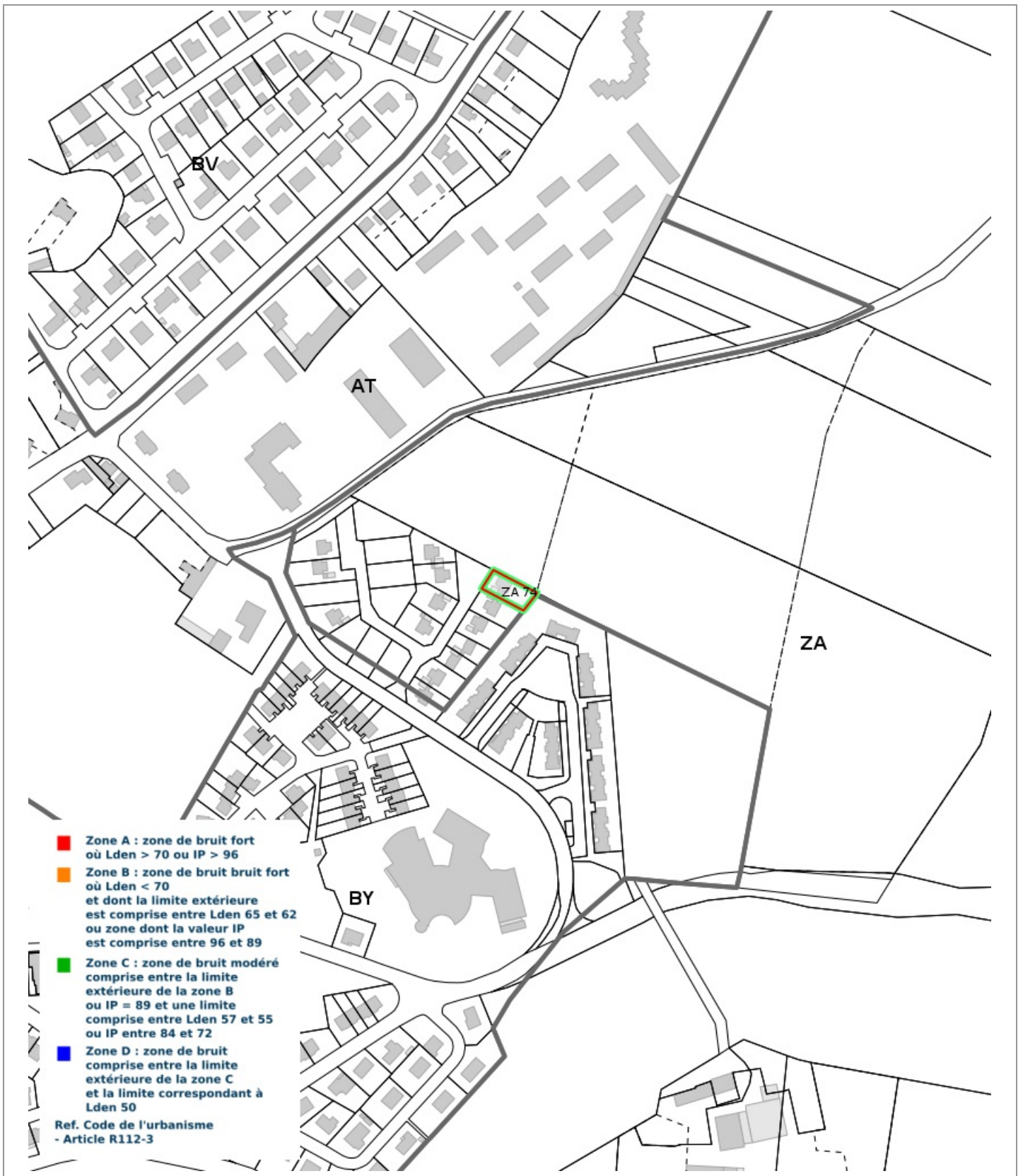
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>  
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 23-08-6303

### Attestation d'assurance

Votre Assurance  
▶ RCE PRESTATAIRES



SARL L EQUERRE  
4 RUE DE SEMILLY  
02000 LAON FR

ATTESTATION

AGENT  
LE CARLUER S ET DEBLED J  
66 BD BROSSOLETTE  
2000 LAON  
Tél : 0323233329  
Fax : 03 23 23 13 89  
Email : AGENCE.SLJD@AXA.FR  
Portefeuille : 0002039244

Vos références :  
Contrat n° 7371268504  
Client n° 1305747504

AXA France IARD, atteste que :

SARL L EQUERRE  
4 RUE DE SEMILLY  
02000 LAON

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 7371268504 ayant pris effet le 01/04/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités inscrites au contrat :

#### DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS RELEVANT DU DDT

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Audit énergétique (AE)
- Diagnostic amiante (avant-vente, avant-location, avant travaux et démolition)
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic plomb (CREP, DRIPP, avant travaux et démolition)
- Diagnostic immobilier termites
- Diagnostic Mérule
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz

#### AUTRES DIAGNOSTICS

- Etat des lieux
- Etat parasitaire
- Loi Carrez (Métrage des bâtiments)
- Métrage de la surface habitable (Loi Boutin)
- Assainissement non collectif

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

1D052820230406



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LAON le 6 avril 2023  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2





**Montant des garanties et des franchises**

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
<b>Dont :</b>	
<input type="checkbox"/> Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
<input type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance
<input type="checkbox"/> Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance
<input type="checkbox"/> Dommages aux biens confiés	150.000 € par sinistre
<b>Autres garanties :</b>	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1.000.000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



**Certificat de compétences**



**Certificat de compétences  
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI 5807 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MOGLIA Nicolas**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 10/08/2022 - Date d'expiration : 09/08/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 08/11/2018 - Date d'expiration : 07/11/2023
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 22/12/2020 - Date d'expiration : 21/12/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 22/12/2020 - Date d'expiration : 21/12/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/08/2022 - Date d'expiration : 09/08/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 08/10/2018 - Date d'expiration : 07/10/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 02/08/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18



LAON le mardi 22 août 2023

**Référence Rapport :** 23-08-6303  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**  
14 rue Esther Poteau  
02500 HIRSON

**Type de bien :** Maison individuelle  
**Date de la mission :** 09/08/2023

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Thibault HAZART, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

*Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.*

Thibault HAZART  
L'EQUERRE

**L'EQUERRE**  
Diagnosics Immobiliers

4 RUE DE SEMILLY - 02000 LAON

Tél. : 03 23 24 20 11

contact@lequerrediaf.fr

www.diagnostic-laon.fr

SARL au Capital de 10 000 €

RCS St Quentin - SIRET 804 345 643 00022

